

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-012-16434/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la SAFIM relative à la mise à disposition de places de stationnement au sein du Parc Chanot à Marseille pour l'opération d'extension du tramway T3**  
**102336**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'extension Nord-Sud du réseau de Tramway T3 de Marseille, la Métropole réalise actuellement un centre de remisage de Tramway et un parking relais sur le site de Drôme-Sainte Marguerite. Les travaux ont débuté en 2021 et doivent s'achever en 2025.

Dans ce contexte, la Métropole a dû fermer, fin 2021, le parc relais de Drôme-Sainte Marguerite d'une capacité de 650 places.

Afin de compenser une partie de ces places et maintenir une offre de stationnement pour les usagers du réseau RTM, la Métropole a contacté la SAFIM, gestionnaire du Parc Chanot, en vue de la mise à disposition temporaire de places de stationnement au sein dudit parc.

Deux contrats portant sur la location de places de substitution ont ainsi été conclus, couvrant la période du 20 octobre 2021 au 31 mars 2022.

Par la suite, une convention a été conclue avec la SAFIM pour la mise à disposition de 300 places de stationnement au sein du Parc Chanot pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022. Le montant à charge de la Collectivité résultant de cette convention s'élève, pour 2022, à 191 083,72€ HT.

Un avenant 1, exécutoire au 1<sup>er</sup> février 2023 a été notifié à la SAFIM, ayant pour objet de réduire le nombre de places de stationnement initialement prévu en portant celui-ci de 300 à 70 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant à charge de la Collectivité résultant de cet avenant s'élève, pour 2023, à 99 753,36 € HT.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation constatée durant le premier semestre 2024, il convient de porter le quota de places mises à disposition, de 70 à 140 places. Ceci entraînera une évolution des coûts inhérents dont le montant est porté à 130 142,38 € HT pour la période courant du 14 octobre 2024 au 28 juin 2025.

Il convient donc d'acter les modifications précitées dans le présent avenant n°2 à la convention sus visée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°MOB004-10280/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant le contrat avec la SAFIM pour la location de places de stationnement au sein du Parc Chanot pendant les travaux du tramway du dernier trimestre 2021 ;
- La délibération n°MOB-008-10759/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le contrat avec la SAFIM pour la location de places de stationnement au sein du Parc Chanot pendant les travaux du tramway du premier trimestre 2022 ;
- La délibération n°MOB-007-11257/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition de places de stationnement au sein du Parc Chanot avec la SAFIM dans le cadre de l'extension du Tramway T3 ;
- La délibération n°MOB-002-13115/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de places de stationnement au sein du Parc Chanot avec la SAFIM dans le cadre de l'extension du Tramway T3 ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de Tramway et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais à Marseille.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre des travaux pour le prolongement du Tramway, la Métropole a été contrainte de fermer le parc relais de Drôme1-Sainte Marguerite ;
- Qu'à titre de compensation, la Métropole a décidé de mettre à disposition des usagers de la RTM des places de stationnement au sein du parc Chanot ;
- Qu'au vu de l'évolution de la fréquentation constatée lors du premier semestre 2024, il convient de porter le quota de places mises à disposition de 70 à 140.
- Qu'à cet effet il est nécessaire de présenter un avenant n° 2, à la convention sus visée, actant de cette évolution et des coûts associés.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention n°Z220405 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFIM, relative à la mise à disposition d'un quota 140 places de stationnement au sein du Parc Chanot à Marseille, pour accompagner l'opération d'extension du tramway T3, ci-annexé, pour un montant total de 130 142,38 euros HT.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6132.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS